



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

DELIBERATION N°20230627-08

Le mardi 27 juin deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

CARNET Jean Philippe	P	JUGAN Nathalie	PVR SL	SAVARY Chantal	P
DEBON Anthony	P	LECHARTIER Sébastien	P	STRUGALA Philippe	P
DEVILLE Olivier	P	LEMOINE Vincent	PVR SP	TETREL Guylène	P
DOUBLET Thierry	P	POULET Sandrine	P	THÉAULT Chantal	P
FAGUAIS François	P	RENOUF Pascal	P	TIMONNIER Gillian	PVR OD

Secrétaire de séance : Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : M. Philippe STRUGALA

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

Convocation : 20/06/2023 Affichage : 20/06/2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Révision des tarifs de la location de la salle polyvalente

Délibération n°20230627-08

Le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 01/07/2023 :

La salle polyvalente le week-end :	Pour les habitants de Vains	200 €
	Pour les personnes hors commune	350 €
La salle de cantine en plus		80 €

Suppression de la location de la salle de cantine seule

La salle polyvalente pour un vin d'honneur exclusivement aux Vainquais	100 €
La salle polyvalente en semaine (salle, chauffage et électricité compris)	150 €



Electricité	0,50 cts /Kwh *
(*selon évolution du coût de l'énergie, base 27/06/2023)	
Vaisselle	1 € / couvert
La pièce cassée ou manquante	1 €
Surcoût ménage (dans le cas où les locaux n'ont pas été correctement nettoyés)	150 €
Arrhes	120 €


Cas des associations communales :

Gratuité de la salle polyvalente pour les associations de la commune

Surcoût ménage (dans le cas où les locaux n'ont pas été correctement nettoyés) 150 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Le Maire

Olivier DEVILLE



Le secrétaire de séance

Philippe STRUGALA



Transmis au représentant de l'Etat le 27 juin 2023

Publié le 27 juin 2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Fait et délibéré à Vains, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en mairie.